

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

MDE 13/009/2005 – ÉFAI

Informations complémentaires sur l'AU 157/01 (MDE 13/019/01 du 22 juin 2001) et suivantes (MDE 13/027/01 du 2 août 2001, MDE 13/041/01 du 28 septembre 2001 et MDE 13/044/01 du 12 novembre 2001)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT

IRAN

Azizullah Shenwari (h), ressortissant pakistanais, 17 ans

Londres, le 24 février 2005

Azizullah Shenwari aurait été libéré de la prison de Yazd, dans le centre de l'Iran, en février 2005. Il serait actuellement détenu par des fonctionnaires afghans dans la province du Helmand, en Afghanistan, où il serait soumis à des interrogatoires de routine. D'après son oncle, il devrait retrouver des membres de sa famille vivant à Kaboul, la capitale de l'Afghanistan, à la fin de la semaine, avant de rentrer chez lui, au Pakistan.

Selon certaines informations, les autorités iraniennes ont cru qu'Azizullah Shenwari était d'origine afghane au moment de son arrestation et de sa condamnation, alors qu'il est de nationalité pakistanaise. Elles auraient informé sa famille en novembre 2000 qu'il avait été appréhendé puis condamné à la peine capitale pour trafic de stupéfiants.

Azizullah Shenwari a été libéré en même temps que 3 000 prisonniers afghans à la faveur d'une amnistie générale prononcée le 19 janvier 2005 par la *Komisyon-e 'Afv va Bakshoudegi* (Commission d'amnistie et de grâce). Les détenus devaient être remis en liberté puis rapatriés en Afghanistan. Toutefois, s'ils sont à nouveau reconnus coupables d'un crime en Iran, ils seront remis en prison pour une période correspondant au moins à la peine à laquelle ils avaient été condamnés. Tous les prisonniers afghans, y compris ceux condamnés à mort, doivent bénéficier de cette amnistie. Cependant, ceux qui font toujours l'objet de poursuites ne seraient pas concernés par cette mesure, à moins qu'ils n'aient été pardonnés par les personnes ayant déposé plainte contre eux.

**Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau Actions urgentes.
Un grand merci à tous ceux qui sont intervenus.**

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*